



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 01961

Numéro SIREN : 532 615 200

Nom ou dénomination : A.R.C.INFORMATIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 24/08/2016 sous le numéro de dépôt 13887

François-Xavier PUJOL

Commissaire aux Comptes inscrit
auprès de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence
38, rue Raphaël
13008 MARSEILLE
Tél : 04 91 32 15 40
Fax : 04 91 32 15 49

24 AOUT 2016

③
~~13886~~
13887

24 AOUT 2016

Rapport du commissaire aux apports concernant l'apport du Fonds de commerce exploité par Monsieur BOLLET Victor sis 158, La Canebière, 13001 Marseille, à la Société à Responsabilité Limitée « A.R.C. INFORMATIQUE » en cours de formation

Rapport en date du 31 mars 2011

Adresse e-mail : pmg.expertise@wanadoo.fr

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux Comptes désigné en application des dispositions de l'article L 224-43 de Code du Commerce et, d'autre part, de Commissaire à la Transformation, désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code, par décision unanime des associés de la Sarl A.R.C. INFORMATIQUE sise 13, Rue Sainte Bazile, 13001 Marseille, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 532 615 200, le 27 mai 2011, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société,
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R 224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du Commissaire aux Comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- la situation financière apparaît équilibrée, les disponibilités et les capitaux propres étant positifs en date du 30 novembre 2015,
- un résultat net comptable au bénéficiaire de 8 434 Euros apparaît à la lecture de la situation comptable au 30 septembre 2015.

Mission du Commissaire à la transformation

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation,
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et

méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égale au montant du capital social,

- à analyser les avantages particuliers stipulés, s'il en existe.

Aux termes de ces diligences :

- je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social,
- il apparaît que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social,
- il ne m'a pas été présenté et je n'ai pas relevé l'existence d'avantages particuliers.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la transformation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

Fait à Marseille, le 14 décembre 2015

François-Xavier PUJOL
Commissaire à la Transformation

